



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-002

### Convention pour une formation collective à la sensibilisation à l'égalité homme-femme

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la municipalité souhaite sensibiliser le personnel communal à la lutte contre les stéréotypes sexistes dans le cadre professionnel,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention avec Nadine Fleiszman, Consultante, Siret n°307 318 006 00045 Code APE 7022Z, située 3 square Eugène Hatton – 75012 Paris

### **ARTICLE 2 :**

La convention est signée pour une durée de trois jours, (le 18 janvier 2023 + 2 dates à déterminer).

### **ARTICLE 3**

Les trois jours de formations auront lieu à l'Hôtel de ville.

### **ARTICLE 4 :**

Le coût total des formations s'élève à la somme de 3 600 € TTC (1200 € x 3 jours)

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 16 janvier 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).